

DECISION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DEC n°1/2022Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
3.6 Autres actes de
gestion du domaine
privé

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GARAGE COMMUNAL SIS ALLEE DU CENTRE CULTUREL AU PROFIT DE L'EHPAD « LES AVENS – PIERRE CANTIER »

Le Maire de la commune de Peyrestortes,

VU la délibération du Conseil Municipal n°28/2021 en date du 28/04/2021 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31/03/1998 ;

VU la convention de mise à disposition en date du 1^{er}/04/1998 établie entre la commune et la résidence « Les Avens » ;

VU le contrat de location en date du 1^{er}/04/1998 établi entre la commune et la résidence « Les Avens » ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser cette mise à disposition pour des besoins administratifs ;

DECIDE

Article 1^{er} : **D'ACTUALISER ET DE RECONDUIRE** la convention de mise à disposition du garage communal sis allée du centre culturel au profit de l'EHPAD « Les Avens – Pierre Cantier », représenté par son Directeur, Michel MOURLAAS. Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de trois ans renouvelables pour un loyer payable à terme échu chaque trimestre. Ce loyer s'élève à 1372 € et comprend la consommation électrique ainsi que la consommation de l'eau destinée à l'arrosage des espaces verts aux abords de l'EHPAD. Un exemplaire de la présente décision sera délivré à l'EHPAD « Les Avens – Pierre Cantier ».

Article 2 : **DE RENDRE COMPTE** de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : La secrétaire de Mairie et Monsieur le Comptable Public de Saint-Estève, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Peyrestortes, le 29/12/2022

Le Maire,

Alain DARIO

